

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 8-419-1931 autorisant l'installation d'un atelier de à et arpent menuiserie mécanique dans l'immeuble appartenant à M. Hizsan Ghaleb.

n° 8-419-1931

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
2 octobre 1931

Numéro JO
n° 419 du 31/10/1931

Date du numéro
31 octobre 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande d'autorisation d'installer un atelier de charpentenuiserie mécanique formu'ée, le 19 juin 1931, par M. Angelos Sendoukas: Vu les procès-verbaux d'avis et de clôture d'enquête de comodo ct incommodo dressé par l'administrateur des colonies commandant de cercle, datés respectivement des 25 et 27 juillet 1931 : Vu l'avis favorable émis le 26 août 1931, par M. le chef du service des travaux publics, Vu la proposition de M. l'administrateur commandant du cercle de Djibouti

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance qu 6 octobre 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er, — M. Sendoukas (Angelos), exerçant la profession de charpentier et menuisier, domicilié à Djibouti, est autorise à installer un atelier de charpentenuiserie mécanique dans l'immeuble appartenant à M. Hizamghaleb, sis rue d'Ambouli, sur le lot n° 5 figurant au plan cadastral. Art. 2, — Un dispositif convenable de montage devra prévenir les accidents dans le maniement des machines-outils. L'inobservation de ces prescriptions entraînera le retrait de la présente autorisation. Art. 3. — L'administrateur des colonies, chef de cercle, le chef du Service des travaux publics et le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

CHAPON-BAISSAC.